

DÉCISION CONCERNANT

La délégation du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine pour la parcelle cadastrée section AB numéro 437 sise lieudit le Peyceix à Verneuil-sur-Vienne

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu les statuts de la Communauté urbaine - Limoges Métropole ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-27 et L. 2121-21 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-3 et son article relatif aux droits de préemption, et notamment l'article L210-3 (2) qui indique la dévolution du droit de préemption pour déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°191 en date du 18 décembre 2021 par laquelle la communauté urbaine a délégué au Préfet, en application des articles L. 2121-2, L2121-4 et L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice du droit de préemption urbain en droit de priorité ;

Vu la délibération n° 141 du 28 mars 2019 par laquelle la communauté urbaine a signé avec l'Agence Foncière de Nouvelle-Aquitaine (AFNA) un protocole de coopération et de partenariat pour une durée de 7 ans afin de permettre la réalisation d'opérations d'habitat engagé en zone d'habitat prioritaire ;

Vu la convention d'action foncière n° 191-2021 pour le développement de la coopération entre la communauté de Verneuil-sur-Vienne, Limoges Métropole et l'AFNA, en application des articles L. 2121-2, L2121-4 et L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 12 juin 2019 ;

Vu la délibération n° 167 du 1^{er} octobre 2021 portant sur le droit de préemption sur la commune de Verneuil-sur-Vienne au sein d'un périmètre délimité et délégué au Préfet ;

Vu l'arrêté n° 1 signé le 10 février 2022 de la communauté d'action foncière n° 191-2021 entre la communauté de Verneuil-sur-Vienne, Limoges Métropole et l'AFNA, visant à valider les modalités d'opération afin que la priorité de vente soit toujours une alternative de vente active et engagée correspond à l'établissement urbain de développement de Verneuil-sur-Vienne ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Verneuil-sur-Vienne, modifiable aux termes d'un arrêté en date du 26 juin 2019 ;

Vu les données cadastrales par l'Etat de Verneuil-sur-Vienne (2021) et le L. 2121-27 et L. 2121-21 du Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-3 et son article relatif aux droits de préemption, et notamment l'article L210-3 (2) qui indique la dévolution du droit de préemption pour déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public ;

Vu la délibération n° 167 du 1^{er} octobre 2021 portant sur le droit de préemption sur la commune de Verneuil-sur-Vienne au sein d'un périmètre délimité et délégué au Préfet ;

DÉCISION

Décision concernant la délégation du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine pour la parcelle cadastrée section AB numéro 437 sise lieudit le Peyceix à Verneuil-sur-Vienne

1 DOCUMENT - Publié le 23 Juin 2023



DEC_PATRI_24215_DPU_EPFNA_PEYCEIX_VERNEUIL.pdf
(.pdf, 188,0 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**